

## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 10 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Arnaud DELAUNAY, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Robin VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Thierry CHEVALIER, Mme Véronique FERMÉ, Mme Joëlle OUVRY, M. Benoist VAILLOT, M. Patrick FRANÇOIS, M. Adérito MONTEIRO, Mme Virginie PERIERS, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Ludivine BELLONCLE, Mme Ludivine CAÏJO, Mme Aurélie LÉOVANT, Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL, Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Samantha AUBERT, M. Victor PONTY, M. David FONTAINE et Mme Audrey GAROT, conseillers municipaux.

Était absent excusé : M. Vincent FASCIANA, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mame Bigué THEBAULT).

Secrétaire de séance : Mme Ludivine CAÏJO.

Monsieur le Maire informe des 4 démissions reçues depuis l'installation du Conseil municipal : Mme CHEVALIER Katia, M. GUERY Joël, Mme DELAMARE Caroline et M. ALLAIS Michel. Il souligne l'arrivée de M. David FONTAINE, Mme Audrey GAROT et Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL.

#### **APPROBATION DU PROCES –VERBAL DES SEANCES DU 5 FEVRIER 2026 ET 20 MARS 2026 :**

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2026 est adopté à l'**unanimité**.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'**unanimité**.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>
2-26	06/02/2026	Entretien et dépannage des deux chaudières Gaz à compter du 01 janvier 2026 pour 24 mois	Bichot	882.21€ TTC pour la durée du marché
3-26	06/02/2026	Location Sanitaires pour les manifestations pour 2026	Caux Loc Services	1 980€ TTC pour la durée du marché
4-26	09/02/2026	Marché de fauchage pour 36 mois à compter du 02 mars 2026	Monsieur Didier DUPARC	38 908.80€ TTC pour la durée du marché
5-26	13/03/2026	Marché de maintenance des installations de chauffage et sanitaire	Harlin Energie	5 948,80 € TTC pour la durée du marché (12 mois)
6-26	16/03/2026	Convention financière pour les travaux d'effacement des réseaux aériens Rue Robert Schuman, allées Malot, Prévert et des Peupliers	MRN	153 750€ TTC Maximum

#### **FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET VILLE :**

*Rapporteur : Arnaud DELAUNAY*

*Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote du compte financier unique, Monsieur le Maire quitte la salle. La présidence du Conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante : Mme VALLET-CREVEL Chantal.*

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte financier unique du receveur (relatif au report, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater que la comptabilité principale de la ville est en concordance avec le compte financier unique du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET VILLE :**

*Rapporteur : Arnaud DELAUNAY*

**BUDGET VILLE**

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	10 153.98 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	769 177.12 €
		-----
Résultat comptable cumulé	Excédent	779 331.10 €

Résultat de la section d'investissement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Déficit	1 306 005.96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	1 753 352.63 €
		-----
Résultat comptable cumulé	Excédent	447 346.67 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	4 285 246.08 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	4 361 577.36 €
Solde des restes à réaliser	76 331.28 €

Excédent d'investissement réel de financement : 523 677.95 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 : Déficit reporté :	002 : Excédent reporté :	001 : Déficit reporté :	001 : Excédent reporté :
0.00 €	779 331.10 €	0.00 €	447 346.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De reporter au BP 2026 :
  - \*En section de fonctionnement : 779 331.10 €,
  - \*En section d'investissement : 447 346.67 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET VILLE :**

*Rapporteur : Arnaud DELAUNAY*

Vu les explications fournies par Monsieur Arnaud DELAUNAY,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 de la Ville qui est arrêté et équilibré comme suit :
  - \*Section d'investissement : 6 970 662.00 €,
  - \*Section de fonctionnement : 5 436 957.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Commentaires :

Monsieur le Maire prend la parole : « J'explique quand même qu'habituellement ce qui se passera dans les années à venir lors des conseils municipaux. Avant de se réunir en Conseil municipal, on convoque les commissions municipales concernées. Or, pour le moment, ces commissions ne sont pas constituées étant donné qu'on va constituer ces commissions à l'occasion de ce Conseil municipal. Donc nous ne pouvons pas, et c'est toujours comme ça en début de mandat, réunir ces commissions, c'est pour ça que l'on vote directement le budget en conseil sans qu'il n'ait été présenté à une commission en amont. Ceci dit, il faut savoir, et j'en profite pour le dire au public nombreux aujourd'hui, que ce budget peut faire l'objet de modifications au cours de l'année si c'était nécessaire. En tout cas, ce qui est important pour nous, tant en fonctionnement qu'en investissement, c'est que ce budget vous soit présenté équilibré et derrière la chose à laquelle on tient, bien évidemment, c'est de le suivre de la manière la plus sérieuse pour qu'il finisse équilibré. »

Madame PICARD prend la parole : « Je tiens à préciser que voter un budget primitif, ce n'est pas se prononcer ligne par ligne. C'est se prononcer sur un ensemble. Cela ne signifie pas que nous sommes opposés à l'ensemble des dépenses ou des recettes proposées. Certaines vont dans le bon sens. Mais lorsque nous avons certains désaccords déjà évoqués, il est de notre responsabilité de ne pas l'approuver. »

Monsieur le Maire précise : « Il y a 6 ans on se retrouvait, comme on se retrouve aujourd'hui mais avec d'autres personnes, alors que nous étions au cœur du Covid et c'était assez particulier de se projeter dans l'année que nous allons vivre. Et puis, ça nous a mis un petit peu entre parenthèses, cela nous a fait inévitablement prendre des retards sur certains projets, que nous avons rattrapés un peu après, mais quand même cela nous a mis entre parenthèses. Et puis, il y a eu ce début de guerre en Ukraine, qu'il faut quand même évoquer parce qu'il n'est pas, au-delà du caractère dramatique que cela représente humainement et pour l'Europe, et je ne vais pas rentrer dans les débats de cette nature mais très clairement cette guerre a des conséquences sur notre pays, sur ses finances, pour les Français de manière générale et pour les collectivités aussi. On a connu à partir de ce moment-là, des augmentations, une inflation assez importante s'est mise en place d'année en année, que cela soit du côté de l'énergie, des matières premières, pour prendre un exemple très prosaïque pour une commune, que ce soit tout simplement la prestation de restauration scolaire, on a eu des augmentations significatives dans le cadre de nos marchés. Et puis, à côté de cela, il y a eu, alors on peut s'en réjouir parce que c'est nécessaire, une augmentation du point d'indice, cela concerne la masse salariale de notre collectivité et ce n'est pas sans impact sur nos finances, sachant que lorsque l'Etat décide une évolution du point d'indice qui représente, pour dire simplement les choses, une augmentation des salaires des agents de notre collectivité il n'y a pas une compensation particulière, une dotation spéciale. Alors oui, cette évolution du point d'indice était nécessaire parce qu'il y avait cette inflation, parce que ce point d'indice n'avait pas évolué depuis longtemps, mais encore une fois de manière très prosaïque pour nous qui payons au bout du compte ces salaires, ce n'était pas sans impact. Et puis à côté de cela, je vous parle d'il y a 6 ans, je pourrais vous dire que depuis 6 ans malgré ces évolutions qui impactent notre budget en dépenses et bien jamais les taux d'imposition n'ont été augmentés. Lorsque nous avons des augmentations significatives des coûts de la restauration scolaire, à aucun moment nous ne les répercutons pas comme tel, par exemple sur les familles, à travers le coût que représente la cantine scolaire. Tout ça pour vous dire que si on en est arrivé à cet équilibre sur l'année 2025, parce que c'est vraiment l'équilibre avec un budget de 5 millions on a un résultat positif de 10 000 euros, c'est bien mais c'est l'équilibre, ce n'est pas un confort dans lequel on se trouve. Notre chance, je dis ça devant Claude PETIT, c'est que la gestion sérieuse elle s'inscrit dans le temps et que du fait de cette gestion sérieuse dans le temps on se retrouve aujourd'hui comme vous l'avez vu tout à l'heure avec un résultat cumulé en fonctionnement de 779 000 euros qui nous permet d'aborder sereinement l'avenir. Qui dit sereinement ne nous empêche pas d'être sérieux, bien au contraire parce que l'idée justement dans les années à venir c'est de maintenir cet équilibre. Je ne vais pas rentrer dans le détail de ce qu'on peut rencontrer dans les années à venir du fait des projets qui sont les nôtres, mais en tout cas soyez convaincus que la ville a fait face malgré une augmentation inévitable de ses dépenses pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure et le fait de ne pas avoir augmenté les impôts parce qu'il y a derrière une gestion sérieuse de la part des élus, qui portent ces sujets, mais évidemment aussi, et je les salue parce que c'est eux qui

préparent ces documents, de la part de nos agents qui suivent au quotidien notre budget. Et donc conformément à cela nous vous proposons le budget en fonctionnement qui vous a été présenté par Arnaud DELAUNAY dans les conditions qu'on évoquait tout à l'heure, un peu particulière de cette année, et puis un investissement important correspondant aux projets dans lesquels nous nous sommes engagés, notamment avec les nouveaux locaux de la MJC et puis notre centre de rencontres culturelles et je précise, même si c'est une évidence, que ces types de projets la ville ne les mène pas tous les ans et donc dans le temps vous verrez ces montants en investissement diminuer dans les quelques années à venir, c'est évident et c'est un fonctionnement normal. Nous allons passer au vote. »

**Vote : adopté à la majorité (6 votes contre : Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Samantha AUBERT, M. Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Audrey GAROT).**

Commentaires :

Monsieur le Maire prend la parole : « J'attire votre attention sur les conflits d'intérêts. Lorsqu'on sait que ce conflit d'intérêts peut exister, il faut s'abstenir de prendre part au vote. Je le dis notamment pour tout ce qui concerne l'école, le déontologue de l'Education nationale est très clair dans ce domaine. Tout ce qui concerne directement ou indirectement l'école ne doit pas faire l'objet de vote de la part des professeurs qui seraient dans le groupe scolaire de notre ville. Ce qui ne change rien au vote en tant que tel, mais par contre il faut que l'on fasse attention. C'est un cas qui est très clairement identifié. S'il y en avait d'autres, sur des marchés, sur des prestations ici et là, évidemment il faudrait nous le signaler parce que c'est de la responsabilité de l'élu que de le signaler à la collectivité. »

**FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET THEATRE :**

*Rapporteur : Arnaud DELAUNAY*

---

*Pour mémoire : pendant le laps de temps consacré au vote du compte financier unique, Monsieur le Maire quitte la salle. La présidence du Conseil municipal est alors assurée par le doyen de l'assemblée délibérante : Mme VALLET-CREVEL Chantal.*

---

*Mme Ludivine BELLONCLE quitte la séance.*

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater que la comptabilité du budget annexe "Théâtre" de la ville est en concordance avec le compte financier unique du receveur (relatif au report, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De constater que la comptabilité du budget annexe "Théâtre" de la ville est en concordance avec le compte financier unique du receveur (relatif au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

**Vote : adopté à la majorité (Mme Ludivine BELLONCLE ne prend pas part au vote).**

**FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET THEATRE :**

*Rapporteur : Arnaud DELAUNAY*

**BUDGET ANNEXE THÉÂTRE**

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Déficit	7 068.24€
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	29 184.87€
		-----
Résultat comptable cumulé	Excédent	22 116.63€

Résultat de la section d'investissement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	3 405.82€
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	2 469.89€
		-----
Résultat comptable cumulé	Excédent	5 875.71€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 225.00€

Recettes d'investissement restant à réaliser	0.00€
Solde des restes à réaliser	-1 225.00€
Excédent d'investissement réel de financement :	4 650.71€

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 : Déficit reporté :	002 : Excédent reporté :	001 : Déficit reporté :	001 : Excédent reporté :
0.00 €	22 116.63 €	0.00 €	5 875.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De reporter au BP 2026 :
  - \*En section de fonctionnement : 22 116.63 €,
  - \*En section d'investissement : 5 875.71 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

**Vote : adopté à la majorité (Mme Ludivine BELLONCLE ne prend pas part au vote).**

**FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET THEATRE :**

*Rapporteur : Arnaud DELAUNAY*

Vu les explications fournies par M. Arnaud DELAUNAY,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 du Théâtre Duclair qui est arrêté et équilibré comme suit :
  - \*Section d'investissement : 15 450.00 €,
  - \*Section de fonctionnement : 80 034 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents

**Vote : adopté à la majorité (6 abstentions : Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Samantha AUBERT, M. Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Audrey GAROT ; Mme Ludivine BELLONCLE ne prend pas part au vote).**

*Retour de Mme Ludivine BELLONCLE à 19h00.*

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. :**

*Rapporteur : Jean DELALANDRE*

L'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. Il s'agit, en somme, d'une fluidification de l'administration de la collectivité.

Le conseil municipal peut accorder au Maire des délégations de façon partielle :

- Soit en ne souhaitant pas déléguer l'intégralité des compétences mentionnées dans les 31 alinéas de l'article L 2122-22,

- Soit en posant le principe de limites (*Par exemple pour les marchés publics, en disant que le Maire aura délégation pour les marchés jusqu'à « x » euros*)

Il est important de noter qu'une fois les délégations accordées par le conseil municipal au Maire, celui-ci est seul compétent pour statuer dans la matière concernée : une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité (*Sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Maire*). Autrement dit, en accordant des délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22, le conseil municipal se dessaisit de sa compétence dans les matières concernées.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22, à chacune des réunions du conseil municipal.

D'autre part, le Maire ne peut pas déléguer à ses Adjoints une mission qui lui a été déléguée par le conseil municipal en application de l'article L 2122-22, sauf si ce dernier l'y a autorisé dans sa délibération, ce qui s'applique à toute subdélégation en cas d'empêchement ou d'absence du Maire.

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant l'intérêt pour la Ville à accélérer la prise de décisions et à fluidifier l'administration de la collectivité,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.,

Considérant que dans une optique de continuité de l'action municipale, il est opportun de prévoir des dispositions de subdélégation, en cas d'empêchement momentané de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant les points suivants, lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer

la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° : non délégué.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

***Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.***

- D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer à son tour à deux adjoints de son choix, avec entre eux-ci un ordre de priorité « 1 » « 2 », les missions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.
- De dire que ces subdélégations s'appliqueront uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et en ce qui concerne l'adjoint en « 2 » dans l'ordre de priorité, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le Maire et de l'adjoint « 1 » dans l'ordre de priorité.

#### **Précisions :**

L'alinéa n°25 (texte reproduit ci-dessous) n'est pas intégré à la délibération, s'agissant d'un alinéa spécifique aux communes de montagne.

*25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*

**Vote : adopté à la majorité (6 abstentions : Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Samantha AUBERT, M. Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Audrey GAROT).**

### **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES :**

*Rapporteur : Jean DELALANDRE*

Conformément à l'article L.2121-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T.). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Il a été demandé aux 2 groupes le nom des conseillers municipaux (titulaires et suppléants) pour chaque

commission. Il est rappelé qu'en cas d'absence d'un membre titulaire, c'est à lui de prévenir un membre suppléant de la liste.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T.,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De déterminer le nombre des membres de chaque commission municipale à 7 titulaires (+ 6 suppléants), dont Monsieur le Maire en tant que président et un membre de l'opposition.
- De désigner les commissions municipales suivantes :

**\*Finances, Attractivité et Ressources humaines :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Arnaud DELAUNAY, Mme Catherine LILLINI, M. Robin VAILLOT, Mme Véronique FERMÉ, Mme Ludivine BELLONCLE et Mme Pauline PICARD.

Membres suppléants : M. Didier DUVAL, M. Adérito MONTEIRO, M. Vincent FASCIANA, Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL, Mme Joëlle OUVRY et M. Victor PONTY.

**\*Sports :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Yann LE BORGNE, Mme Aurélie LÉOVANT, M. Benoist VAILLOT, Mme Ludivine CAÏJO, M. Vincent FASCIANA et M. David FONTAINE.

Membres suppléants : M. Arnaud DELAUNAY, Mme Catherine LILLINI, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Thierry CHEVALIER, Mme Madeline MONTEIRO et M. Lukas BLANPAIN.

**\*Culture et Jumelage :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Patrick FRANÇOIS, Mme Véronique FERMÉ, Mme Ludivine CAÏJO et Mme Audrey GAROT.

Membres suppléants : M. Arnaud DELAUNAY, M. Robin VAILLOT, M. Adérito MONTEIRO, Mme Aurélie LÉOVANT, Mme Virginie PERIERS et M. David FONTAINE.

**\*Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement, Voirie et Mobilités :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Yann LE BORGNE, M. Robin VAILLOT, M. Thierry CHEVALIER, Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL, M. Benoist VAILLOT, et M. Victor PONTY.

Membres suppléants : M. Vincent FASCIANA, Mme Joëlle OUVRY, Mme Ludivine CAÏJO, Mme Ludivine BELLONCLE, M. Patrick FRANÇOIS et Mme Pauline PICARD.

**\*Affaires scolaires et Jeunesse :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : Mme Mame Bigué THEBAULT, Mme Aurélie LÉOVANT, Mme Virginie PERIERS, M. Adérito MONTEIRO, Mme Madeline MONTEIRO et M. Lukas BLANPAIN.

Membres suppléants : Mme Catherine LILLINI, M. Robin VAILLOT, M. Didier DUVAL, Mme Véronique FERMÉ, Mme Joëlle OUVRY et Mme Samantha AUBERT.

**\*Animation et Vie associative :**

Président : M. Jean DELALANDRE

Membres titulaires : M. Didier DUVAL, M. Patrick FRANÇOIS, Mme Joëlle OUVRY, Mme Ludivine CAÏJO, Mme Virginie PERIERS et Mme Samantha AUBERT.

Membres suppléants : Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. Thierry CHEVALIER, M. Adérito MONTEIRO, Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL, M. Benoist VAILLOT et Mme Audrey GAROT.

Commentaires :

Madame PICARD prend la parole : « Avant le vote sur la composition des commissions, je souhaite attirer votre attention sur la représentation de notre groupe au sein des instances de travail. Composé de 6 élus sur 27, notre groupe représente 22% du conseil municipal. L'actuelle organisation prévoit 1 titulaire sur 7 membres soit 14% de représentation, ce qui est en dessous de notre représentation réelle. C'est dans ce cadre que nous avons demandé à pouvoir disposer de 2 titulaires par commission, plutôt qu'un titulaire et un suppléant. »

Monsieur le Maire précise : « Sur la composition il n'y a pas d'obligation particulière, en revanche je précise qu'il ne faut pas hésiter à me rencontrer parce que ce n'est pas un sujet qui est traité par les services de la commune, c'est un sujet qui est traité dans le cadre des relations entre les groupes. Pour être très clair et pour vous donner un exemple, récemment le Conseil métropolitain, de la Métropole Rouen Normandie, s'est installé et on a tout de suite procédé à un certain nombre de nominations et on va continuer à procéder à ces nominations. A titre personnel, j'ai demandé à rencontrer le Président,

avec lequel on a discuté de la manière dont allait se composer les commissions. Evidemment, on a des demandes et puis il y a la position du Président et ce qu'il proposera. Parce que c'est lui qui fixe l'ordre du jour et les délibérations qui sont proposées. Le mieux dans ces cas-là, ce n'est pas de le dire directement en séance ou d'écrire au service, c'est d'en discuter en amont, parce qu'il ne s'agit pas d'un vote nom par nom, mais d'une délibération déjà élaborée. Donc, je vous remercie en tout cas pour cette remarque et n'hésitez pas la prochaine fois à venir me voir en amont. »

**Vote : adopté à la majorité (6 votes contre : Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Samantha AUBERT, M. Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Audrey GAROT).**

#### **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

*Rapporteur : Jean DELALANDRE*

Monsieur le Maire informe que suite aux élections municipales, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la ville, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

Le CCAS de Duclair a adopté un règlement intérieur le 3 octobre 2014 qui fixe le conseil d'administration à 6 membres élus en son sein par le conseil municipal et 6 membres extérieurs, M. le Maire en est le président de droit.

L'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Vu les articles R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le règlement intérieur du CCAS du 9 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 12 au total le nombre des membres du CCAS en plus du Président. Il procède ensuite au vote à bulletin secret des 6 élus.

2 listes sont présentées :

\*Celle de M. DELALANDRE composée de 6 membres : 1. Catherine LILLINI, 2. Madeline MONTEIRO, 3. Adérito MONTEIRO, 4. Véronique FERMÉ, 5. Joëlle OUVRY, 6. Ludivine CAÏJO.

\*Celle de Mme PICARD composée de 6 membres : 1. Pauline PICARD, 2. Lukas BLANPAIN, 3. AUBERT Samantha, 4. Victor PONTY, 5. David FONTAINE, 6. Audrey GAROT.

**Vote : 21 Voix pour la liste de M. DELALANDRE et 6 Voix pour la liste de Mme PICARD.**

Monsieur le Maire est de droit le Président du CCAS, sont donc élus : 1. Catherine LILLINI, 2. Madeline MONTEIRO, 3. Adérito MONTEIRO, 4. Véronique FERMÉ, 5. Joëlle OUVRY, 6. Pauline PICARD.

#### **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – DETERMINATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :**

*Rapporteur : Jean DELALANDRE*

La Ville de Duclair fait partie de syndicats ou d'organismes divers. A la suite aux élections municipales, il est nécessaire en ce début de mandat de désigner à nouveau les délégués représentant la ville dans ces instances.

Considérant l'adhésion de la Ville de Duclair à différents syndicats ou organismes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme délégué, représentant de la ville, au sein de :

- **Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande** : 2 titulaires : M. Robin VAILLOT, Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL ; 2 suppléants : Mme Ludivine CAÏJO, M. Benoist VAILLOT.
- **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Seine Maritime (CDNPS) de la Préfecture** : M. Robin VAILLOT sera proposé via le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

- **L'EPCC Terre de Paroles** : 1 titulaire : M. Jean DELALANDRE, 1 suppléant : Mme Chantal VALLET-CREVEL.
- **Le Conservatoire du Val de Seine** : 3 titulaires : M. Jean DELALANDRE, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Mame BIGUE THEBAULT ; 3 suppléants : Mme Madeline MONTEIRO, Mme Ludivine BELLONCLE, M. Patrick FRANCOIS.
- **La SPL (Société Publique Locale) CinéSeine** : 1 administrateur (représentant au Conseil d'administration) : Mme Chantal VALLET-CREVEL et un représentant à l'Assemblée générale : M. Jean DELALANDRE.
- **Le conseil d'administration du collège de Duclair** : 2 titulaires : M. Jean DELALANDRE, Mme Madeline MONTEIRO ; 1 suppléant : Mme Mame BIGUE THEBAULT.
- **Un correspondant défense** : M. Jean DELALANDRE.
- **CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux) des 6 Vallées** : 1 titulaire : M. Robin VAILLOT ; 1 suppléant : M. Thierry CHEVALIER.

Commentaires :

Madame PICARD prend la parole : « Il y a deux jours, un résumé de la méthode et de la vision de votre groupe au sein du conseil métropolitain a été rendu public. Je cite : « Coopérer c'est co-construire en amont » ; « la qualité des services publics ne peut être efficace sans une gouvernance ouverte, apaisée et réellement partagée... ». Je m'étonne de ces propos quand je vois ce qui est fait ici. Nous avons demandé 2 sièges sur 15 dans les instances extérieures, soit 13 %, alors que notre représentation dans le conseil municipal, je le répète, est de 6 sur 27 élus, soit 22%, et que nous avons recueillis 43% des suffrages exprimés lors des élections. Vous venez de refuser également que nous soyons 2 par commission, ne nous accordant qu'un seul siège, alors que notre poids proportionnel justifierait une représentation plus conforme avec une personne de plus de notre groupe par commission. On voit donc clairement que vous appliquez deux méthodes différentes : celle que vous préconisez à l'échelle métropolitaine, et celle que vous appliquez ici, verticale et excluante. Dans ces conditions, je regrette de devoir voter contre ces points à l'ordre du jour, qui, dans un esprit d'ouverture, auraient pu conduire à un vote consensuel et unanime. »

Monsieur le Maire précise : « Je vous remercie de citer Marine CARON, parce que « verticale » et « excluant » étaient effectivement des termes utilisés par Madame Marine CARON, candidate face à Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL à Rouen. Pour revenir là-dessus, et ne pas mettre la Métropole Rouen Normandie comme étant une référence absolue mais étant donné que beaucoup de ceux qui vous ont soutenu sont élus à la Métropole Rouen Normandie dans le groupe socialiste, je me permets de reprendre les termes : « une gouvernance partagée », « de la co-construction », charge à vous dans les années à venir de montrer que vous pouvez co-construire, dans les commissions vous allez pouvoir y participer autant que vous le souhaitez à chaque fois qu'elles vont se réunir. Vous savez, j'ai des exemples en tête, parce qu'il se trouve que cela fait quelques années que je suis élu, et j'ai notamment l'exemple d'une personne qui n'est pas présente et qui participait activement, et il n'y a pas que lui, mais je vais le citer parce que j'ai des exemples précis en tête. Je pense à Monsieur Serge CADINOT, qui était sur votre liste d'ailleurs, Monsieur CADINOT participait activement à la commission Urbanisme, Travaux, Bâtiments et je me souviens de la fois où Monsieur CADINOT a évoqué en particulier la question du nettoyage/restauration de notre Monument aux morts et donc il faisait des remarques comme celle-ci et il en a fait d'autres sur des travaux, sur des choses qui se passaient dans la ville, je veux dire qu'on l'a écouté, comme on écoute une personne qui se trouve autour d'une table quand on est dans une commission et qu'on se dit qu'on a tous des choses à dire qui vont dans le bon sens et qui sont animées de bon sens. De la même manière, souvent a été cité par le passé et vous l'avez fait je crois, en tout cas Monsieur Lukas BLANPAIN l'a souvent fait, l'aide au permis de conduire qui était un sujet qui avait été particulièrement mis en avant par Monsieur BLANPAIN lors de la campagne de 2020, j'avoue qu'on ne l'avait pas nous même particulièrement mis en avant, ce n'est pas pour cela qu'on trouvait que c'était mal, et lorsque le sujet a été porté, discuté, on en est arrivé à la conclusion, assez rapidement d'ailleurs, mais qu'on trouvait que c'était une idée qui était plutôt bonne et on est allé dans ce sens et on a mis en place cette aide au permis. Tout ça pour dire que charge à vous qui, excusez-moi de le dire, mais c'est quand même un fait et c'est comme cela que ça fonctionne, vous avez perdu les élections. Certes, vous avez obtenu un score, c'est vrai, je l'ai salué de manière respectueuse, mais celui qui viendra nous dire que vous n'avez pas perdu les élections est passé à côté de quelque chose, et ensuite il y a cette représentation dont a décidé le législateur. Et donc une fois que l'on a dit cela, j'y reviens, nous avons nos commissions et vous pourrez y participer activement, en tout cas je vous y encourage, et c'est comme cela que l'on co-construit. Par ailleurs, s'agissant des organismes extérieurs, lorsqu'on est à l'extérieur en tant qu'élu et qu'on représente sa ville, on doit être en phase avec la ligne défendue par la ville qui est portée par le Maire de la ville. Et donc c'est pour cette raison, et comme cela se fait dans beaucoup de communes, que les postes de représentation de la ville à l'extérieur sont portés par des membres de la majorité. Donc, voilà ce qui est proposé aujourd'hui et qui n'est pas une exception dans le pays, quelque chose d'incroyable ou un scandale démocratique. Encore une fois, vous aurez l'occasion de participer, tout ne se fait pas en 2 conseils, Madame Pauline PICARD, il faut participer pendant 6 peut-être 7 ans, et notamment aux commissions, pour co-construire et avancer collectivement. Je suis certain à la lecture que j'ai pu faire de ce que vous proposiez qu'il y ait pas mal de choses qui non seulement parfois soulignaient ce qui avait été fait mais qui par ailleurs proposaient à peu près exactement la même chose que nous pouvions proposer. Donc, je ne doute pas que nous pourrions nous retrouver sur un certain nombre de points et co-construire. »

**Vote : adopté à la majorité (6 votes contre : Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Samantha AUBERT, M. Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Audrey GAROT).**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – DESIGNATION D’UN ELU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) :**

*Rapporteur : Jean DELALANDRE*

La Ville est adhérente au Comité National d’Action Sociale (C.N.A.S.), organisme procurant aux agents municipaux des prestations sociales diversifiées (prêts, plan chèques vacances, aides, bons d’achat...).

Il est nécessaire, en début de mandat, de désigner au sein du conseil municipal, un délégué qui représentera les élus au sein des réunions de la délégation départementale du C.N.A.S.

Considérant l’adhésion de la Ville de Duclair au Comité National d’Action Sociale (C.N.A.S.),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Mme Catherine LILLINI en tant que délégué au C.N.A.S.

**Vote : adopté à la majorité (6 votes contre : Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Samantha AUBERT, M. Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Audrey GAROT).**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – DESIGNATION D’UN ELU REFERENT FORET-BOIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL :**

*Rapporteur : Jean DELALANDRE*

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands, aussi la Région Normandie a chargé les Collectivités forestières Normandie (URCOFOR Normandie (l’Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie) de constituer un réseau d’élus référents forêt-bois qui a rassemblé plus de 1 100 élus normands lors du mandat précédent.

Destinataire d’informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l’accompagnement des Collectivités forestières Normandie, l’ élu référent deviendra l’interlocuteur privilégié de la Ville de Duclair sur les sujets relatifs à la forêt.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des Collectivités forestières Normandie en date du 16 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Benoist VAILLOT en qualité d’ élu référent forêt-bois,
- D’autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l’ordre du tableau à accomplir toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à la majorité (6 votes contre : Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Samantha AUBERT, M. Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Audrey GAROT).**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROPOSITIONS POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

*Rapporteur : Jean DELALANDRE*

Conformément aux dispositions de l’article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) et suite aux élections municipales de mars dernier, une nouvelle commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) doit être instituée. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d’évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d’habitation recensées par l’administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d’évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour la composer, une liste doit être proposée par le conseil municipal à l’administration fiscale.

Cette liste doit comporter 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Vu la lettre reçue de la Direction Générale des Finances Publiques de Rouen, en date du 30 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De proposer la liste de personnes ci-après, en vue du choix des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) :

1. M. FLEURY Daniel, 600, rue Pasteur
2. M. TABURET Michel, 96 chemin du Renard
1. M. PETIT Claude, 27 allée Hector Malot
2. M. FERME Marc, 285 rue Louis Pasteur
3. M. GRISON Thierry, 67 rue de l'Orée de la forêt
4. Mme LEBER Danièle épouse MARCHAND, 117 rue Gustave Flaubert
5. Mme VIGNEUX Huguette, 96 chemin du Câtel
6. M. VILLARD Frédéric, 504 avenue Maurice Lefebvre
7. M. BROXOLLE Christophe, 118 chemin des cloutiers
8. M. CROCHEMORE Daniel, 175 rue Louis Pergaud
9. M. DUBUS Sylvain, 159 chemin des Monts
10. M. DELAFENETRE Jérôme, 86 chemin du château
11. Mme. DELORY Sophie, 526 chemin de la Grande Mare
12. Mme VINCENT Anne, 128 rue Georges Clémenceau
13. Mme MACÉ Virginie, 232 Chemin du Panorama
14. M. HURÉ Guillaume, 404 chemin du Vaurouy
15. M. PINARD Pascal, 414 rue de Verdun
16. M. GUERILLON Jean Marc, 597 avenue du Président Coty
17. M. PIGNE Didier, 188 rue Saint Laurent
18. M. ADAM Hubert, 152 rue Louis Pasteur
19. Mme. BARBULEE Sandrine, 215 chemin du Claquemeure
20. Mme. LE DIEU Claire, 261 place du Général de Gaulle
21. Mme. LHOMME Audrey, 600A rue Louis Pasteur
22. M. RIGAUDIER Jean-Pierre, 466 rue Louis Pasteur
23. Mme LE MEVEL Erwoane, 190 Impasse des Paturages
24. M. DOSSIER Hubert 173 rue Gustave Flaubert
25. Mme LE GUELLEC Isabelle, 535 rue des Fontaines
26. M. PETIT Dominique, 766 Chemin du Panorama

Propriétaires hors Duclair :

1. M. Joël BELLET, 148 route du Trait 76480 Ste Marguerite sur Duclair
2. M. Joël THOMAS, 7 Impasse de l'Orvason 76480 Ste Marguerite sur Duclair
3. M. Etienne LEMERCIER, 1635 rte du Manoir 76480 Le Mesnil Sous Jumièges
4. Mme Annick CHOSSON/DURAME, 635 le Monthiard 76480 Saint Paër

**Vote : adopté à la majorité (6 abstentions : Mme Pauline PICARD, M. Lukas BLANPAIN, Mme Samantha AUBERT, M. Victor PONTY, M. David FONTAINE, Mme Audrey GAROT).**

**AFFAIRES SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE MALRAUX :**

*Rapporteur : Mame Bigué THEBAULT*

Depuis de nombreuses années, l'école élémentaire André Malraux organise des classes de découverte pour les élèves de CM1 et/ou CM2.

La Ville apporte son concours financier aux élèves duclairois en donnant une subvention à l'école.

Considérant l'organisation de classes de découverte au Manoir d'Argueil, pour quatre classes de l'école élémentaire André Malraux (2 classes composées de 50 élèves de CM1 et CM2, accompagnés de 3 enseignants, qui aura lieu du 25 mai au 27 mai 2026 + 2 classes composées de 50 élèves de CM1 et CM2, accompagnés de 2 enseignants, qui aura lieu du 27 mai au 29 mai 2026),

Considérant que le Département de la Seine-Maritime soutien les projets pédagogiques en accordant une subvention aux collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Commentaires :

Monsieur le Maire prend la parole : « Pour les raisons que j'ai évoqué tout à l'heure, je vous invite à ne pas prendre part au

vote si vous avez un quelconque conflit d'intérêts sur le sujet. »


Vote : adopté à l'unanimité.


**PAS DE QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE.**

**COMMUNICATIONS :**

- Monsieur le Maire informe de quelques dates importantes comme :
  - \*samedi 25 avril à 9h30 : une naissance, un arbre/parc Confluence, rue Ronnenberg
  - \*vendredi 8 mai : cérémonie
  - \*samedi 9 mai : bal de la Victoire
  - \*vendredi 29 mai : prochaine réunion de Conseil municipal.
- Monsieur le Maire invite les personnes présentes à consulter le programme du cinéma, de la micro-folie et du Théâtre.

La séance est levée à 19h35.

Le Maire,  
  
Jean DELALANDRE



<i>Arnaud DELAUNAY</i> 	<i>Catherine LILLINI</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Chantal VALLET-CREVEL</i> 	<i>Robin VAILLOT</i> 	<i>Mame Bigué THEBAULT</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Thierry CHEVALIER</i> 	<i>Véronique FERMÉ</i> 
<i>Joëlle OUVRY</i> 	<i>Benoist VAILLOT</i> 	<i>Patrick FRANÇOIS</i> 
<i>Vincent FASCIANA</i> 	<i>Adérito MONTEIRO</i> 	<i>Virginie PERIERS</i> 

<p><i>Madeline MONTEIRO</i></p> 	<p><i>Ludivine BELLONCLE</i></p> 	<p><i>Ludivine CAÏJO</i></p> 
<p><i>Aurélie LÉOVANT</i></p> 	<p><i>Hélène RUBRECHT-LOISEL</i></p> 	<p><i>Pauline PICARD</i></p> 
<p><i>Lukas BLANPAIN</i></p> 	<p><i>Samantha AUBERT</i></p> 	<p><i>Victor PONTY</i></p> 
<p><i>David FONTAINE</i></p> 	<p><i>Audrey GAROT</i></p> 	